

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 21 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 17/11/2022

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU.

Absents excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2022-04 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022
- Décision Modificative Budgétaire n°2022-01
- Demande de subvention DETR 2022 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne - Réhabilitation du bâtiment communal « La Commanderie »
- Actualisation de la liste des chemins communaux et ruraux
- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2023
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 26 Septembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité, avec 11 voix pour.

1) Décision Modificative Budgétaire n°2022-01:

Monsieur le Maire commence par annoncer au Conseil Municipal que les prévisions concernant l'Attribution Compensatrice 2022 se sont avérées en deçà de la réalité, en raison notamment du grand nombre de permis de construire déposés sur la fin de l'année 2021 ainsi qu'en raison de l'opacité des calculs liés aux enveloppes triennales attribuées par le Sicoval dans le cadre du pool routier.

Par conséquent, le prévisionnel inscrit en section de fonctionnement / dépenses au compte 739211 (Attribution de compensation), chapitre 014 s'avère insuffisant pour permettre le règlement des mandats afférents.

Par ailleurs, l'amortissement du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) n'a pas fait l'objet d'une inscription prévisionnelle en section d'investissement / dépenses au compte 2041512 (subvention d'équipement versées par une communauté de commune), chapitre 204.

Il s'avère donc nécessaire, via une Décision Modificative, de procéder aux ajustements suivants :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
739211 (Chapitre 014)	Atténuations de produits - Attribution de compensation	+ 3000 €
6226 (Chapitre 011)	Charges à caractère général - Honoraires	- 3112 €
6811 (Chapitre 042)	Opérations d'ordre transfert entre sections - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 112 €

Dépenses d'Investissement		
2041512 (Chapitre 204)	Subventions d'équipement versées – Groupements à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement : Bâtiments et installations	+ 112 €
21728 (Chapitre 21)	Immobilisation corporelles - Autres aménagement de terrain	- 112 €
Recettes d'Investissement		
28041512 (Chapitre 040)	Opérations d'ordre entre sections - Groupements à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement : Bâtiments et installations	+112 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour** décide la décision modificative budgétaire présentée précédemment.

2) Demande de subvention DETR 2022 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne - Réhabilitation du bâtiment communal « La Commanderie » :

Monsieur le Maire commence par rappeler que certaines opérations réalisées par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), plus particulièrement les actions en faveur de la transition thermique et énergétique, et la rénovation de bâtiments publics.

Dans ce contexte, la Commune a acquis en 2019 une ancienne bâtisse et afin de rénover et réhabiliter ce bâtiment, a sollicité l'expertise de l'agence HGI-ATD31 attachée au Conseil Départemental afin de fixer une estimation des coûts de l'opération. Cette étude a abouti à une délibération (n°2021-34) qui a été prise le 29 Novembre 2021 pour adopter le programme et son enveloppe prévisionnelle, estimée à 620 000 euros HT.

Afin de prendre en charge une partie des coûts liés aux travaux de rénovation et de réhabilitation, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, et rappelle à ce titre que si le dossier est recevable et que la demande est acceptée, le montant maximum de la subvention peut s'élever à 60% du coût total HT des travaux tandis que le taux plancher est fixé à 20%.

Il rappelle également que le projet de rénovation et de réhabilitation de la Commanderie s'inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), sous la centralisation et l'impulsion de la Communauté de Communes du Sicoval.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour**, décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR 2023, au taux de 60%, au titre de la Rénovation thermique et énergétique dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment public et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susdite, ainsi qu'à signer toute pièce afférente à ce dossier.

3) Actualisation de la liste des chemins communaux et ruraux :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil la différence entre les voies communales et les chemins ruraux. Une voie communale appartient au domaine public de la commune tandis qu'un chemin rural appartient au domaine privé de la commune, sans obligation d'entretien.

Il rappelle que le chemin de Rey, d'une longueur de 390 mètres linéaires environ, bien qu'existant historiquement dans le patrimoine privé de la commune, n'est à ce jour pas recensé sur la liste des voies communales et chemins ruraux de la commune de Rebieue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour**, décide d'actualiser le tableau de voirie comme suit :

Voies communales :

Chemin As blancs	523 m
Chemin de Bouillonne	691 m
Chemin de Castelviel	
Chemin de Corronsac	483 m
Chemin du Bois de Gantaud	55 m
Chemin du Pin	468 m
Chemin du Vieux Moulin	493 m
Chemin de Fournier Bas	447 m
Chemin de la Croix Blanche	313 m
Impasse des Chênes Rouges	128 m
Les Hauts de Rebigue	431 m
Les Terrasses de Rebigue	147 m
Total linéaire :	4730 m

Chemins ruraux :

Chemin d'Aureville	173 m
Chemin de Gimel	1 145m
Chemin des Livrets	519 m
Chemin du Bois de Gantaud	1 181m
Chemin Le Long	346 m
Chemin de la Tour	460 m
Chemin de la Fount Grando	313 m
Chemin de Rey	390 m
Total linéaire :	4 527 m

4) Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil Municipal qu'il est possible d'engager, avec l'autorisation du Conseil Municipal des crédits d'investissement avant que le Budget Primitif ne soit voté, dans la limite d'un quart des crédits votés l'année précédente.

Il propose au Conseil de l'autoriser à engager lesdits crédits dans la limite de $\frac{194\,219.95}{4} = 48\,554.99 \text{ €}$.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, avec 11 voix pour**, décide de l'autoriser à engager des crédits d'investissement au titre de l'année 2023 pour le montant maximal présenté précédemment si cela s'avérait nécessaire.

Questions diverses :

Le premier point abordé dans les questions diverses concerne les **Vœux 2023** qui se tiendront le dimanche 22 janvier 2023.

Le deuxième point abordé dans les questions diverses concerne les **nuisances émanant de l'abribus situé devant le Lotissement du Pin**. Les habitants demandent s'il est possible d'enlever le banc car celui-ci s'avère squatté les weekends par des jeunes qui laissent des déchets derrière eux.

Un contact a été pris avec la gendarmerie afin d'intensifier les rondes, ce qu'ils ont fait et les élus se sont rendus sur place afin d'évaluer les possibilités d'enlever le banc, mais celui-ci est scellé au sol. Il s'avère que les squatteurs amènent leurs chaises pour s'installer, ce qui ne résoudrait à priori pas le problème. En l'absence de solution pérenne, le dernier recours serait de fermer l'abribus mais les élus estiment qu'il serait anormal de sanctionner l'ensemble de la population à cause d'un groupe d'individus qui ne respectent pas ni les installations, ni l'environnement. Ils envisagent donc de porter plainte pour faire cesser les nuisances.

Les élus ayant identifié un(e) administré(e) participant à ces réunions nocturnes, ceux-ci vont aller à la rencontre de l'habitant(e) concerné(e) afin de l'informer qu'une plainte sera déposée à son encontre si les nuisances se poursuivent.

Le troisième point abordé à l'ordre du jour concerne le **compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole de Vigoulet-Auzil**, au cours duquel les élus ont pu échanger avec le nouveau directeur de l'établissement scolaire.

Le quatrième et dernier point évoqué à l'ordre du jour porte sur les **disparités territoriales concernant la signalisation horizontale**. Certains élus font remarquer la présence massive de la signalisation horizontale sur certains axes routiers du territoire tandis que d'autres axes plus accidentogènes restent moins aménagés.

En l'absence de nouvelle question diverse, la séance est levée à 19h18, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Charrie', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VIGOULET-AUZIL' at the top, 'DE REBIGUE' on the right, and '(Haute-Garonne)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a star.